

## PROCEDURE VAE – Valorisation des acquis d'expérience

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme. Ce dossier complet permettra à l'AG Sport d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause. Tout document non conforme ou incomplet ne pourra permettre une analyse du dossier de demande de dispense par l'AG Sport. Le dossier sera dès lors considéré comme non valable. Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

Dossier administratif à construire et à envoyer au siège de la fédération et/ou à la formation des cadres

- ✓ *Lettre de motivation et coordonnées* : une lettre de motivation et les coordonnées personnelles du demandeur doivent être transmises à la Fédération (Nom – prénom – adresse en Belgique (à l'étranger si son adresse est encore effective...) - Lieu et date de naissance - Tél/Gsm/Fax/Mail
- ✓ *Discipline et niveaux* : le(s) niveau(x) doivent figurer explicitement sur la demande.
- ✓ *Documents officiels* : transmettez à votre fédération tous les brevets, diplômes, certification ..., ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées. Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être exigées. Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction certifiée en français des documents. Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.
- ✓ *Expérience professionnelle* : dans de sa lettre de candidature le demandeur peut présenter un dossier relatant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...) si cela se réfère au cursus de formation en relation avec le brevet équivalent sollicité.
- ✓ *Contenu des formations suivies et résultats* : au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies. Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, .... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière. Des évaluations objectives et justifiées, par cours ou par module, sont indispensables afin d'aider la CP Mixte (Fédération/Formation des cadres Adeps) à se forger une opinion objective, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales et, in fine, une potentielle équivalence.

Pour d'autres questions, voir aussi sur notre site <http://www.sport.cfwb.be/index.php?id=7694>.  
(VAE au point 45)